

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 08379
Numéro SIREN : 775 733 835
Nom ou dénomination : M.A.J.

Ce dépôt a été enregistré le 05/08/2019 sous le numéro de dépôt 40122

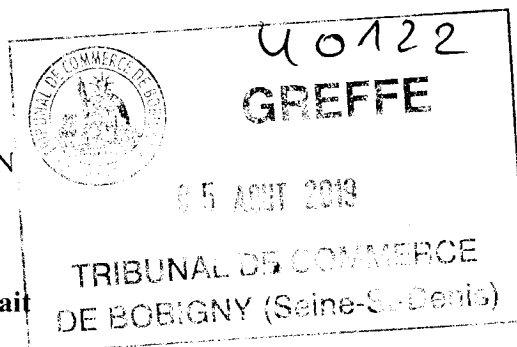
M.A.J.

S.A. au capital de 142.515.408 €

31 Chemin Latéral au Chemin de Fer - 93500 PANTIN

775 733 835 - R.C.S. BOBIGNY

Extrait



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 21 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 21 juin à 14h00, les actionnaires de la société M.A.J., société anonyme au capital de 142.515.408 € divisé en 8.907.213 actions de 16 € nominal, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, 5 boulevard Louis Loucheur, 92210 Saint-Cloud, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par tous les actionnaires présents ou leurs mandataires lors de leur entrée en séance.

M. Xavier MARTIRÉ préside la réunion en qualité de Président Directeur Général.

M. Didier LACHAUD et M. Barthélémy MORIN, actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs. M. Barthélémy MORIN assure également les fonctions de secrétaire.

La société MAZARS, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée par lettre recommandée A.R., est absente excusée.

Mme Sylvie COLLET et M. Dominique HERNANDEZ, représentants du Comité Central d'Entreprise, régulièrement convoqués, n'assistent pas à la réunion.

Le Président constate, d'après la feuille de présence, que six actionnaires présents ou représentés possèdent 8.907.213 actions sur les 8.907.213 actions composant le capital social et ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

M. le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée, pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et liste des actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires, au Commissaire aux Comptes et aux représentants du Comité Central d'Entreprise,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, auquel sont annexés :
 - . tableau des résultats des cinq derniers exercices
 - . liste des mandats des mandataires sociaux
 - . liste des éléments de rémunération visés à l'article L.225-37-3 du Code de commerce
 - . liste des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 auquel sont annexés :
 - . le bilan au 31 décembre 2018,
 - . le compte de résultat de l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2018,
 - . et l'annexe comptable,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,

45

M.A.J. (AGO 21.06.2019)

- l'attestation concernant le montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rétribuées,
- le texte des résolutions proposées par le Conseil d'administration,
- un exemplaire des statuts.

M. le Président déclare que les documents ci-dessus énumérés ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion. Par ailleurs, il précise que le Comité Central d'Entreprise a eu connaissance des mêmes documents destinés à l'information des actionnaires. L'assemblée lui donne acte de sa déclaration.

M. le Président rappelle que les actionnaires ont été convoqués sur l'ordre du jour suivant :

-
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire et constatation de la fin du mandat du commissaire aux comptes suppléant,
 - Pouvoirs pour formalités.

Puis présentation est faite du rapport du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société CBA arrive à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, décide de ne pas le renouveler, la nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant n'étant plus obligatoire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt, publicité ou autres prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme



Xavier Martiré
Président Directeur Général